

ASSOCIATION ECOCAMPUS

# Un Plan Vert pour l'ENS

Hermine DURAND<sup>(1)</sup>  
Florian CLAEYS<sup>(2)</sup>

30 novembre 2011

(1) Présidente d'Ecocampus  
(2) Vice-président d'Ecocampus

## Résumé du document

**1. Le Plan Vert des établissements d'enseignement supérieur, une obligation légale** L'article 55 de la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 stipule : « Les établissements d'enseignement supérieur élaboreront, pour la rentrée 2009, un Plan Vert pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable ».

Le Plan Vert est véritablement un « Plan de stratégie de développement durable » ou un « Agenda 21 » adapté aux établissements d'enseignement supérieur pouvant conduire à terme à une labellisation. Il recouvre toutes les dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale) et vise à sa bonne intégration dans les activités d'enseignement et de recherche, mais aussi dans la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur (Plan Vert 2010). En élaborant son Plan Vert, chaque établissement définit et met en œuvre sa propre stratégie de développement durable.

**2. L'architecture du Plan Vert** Des séances de travail réunissant entre autres la Conférence des Grandes Écoles, le Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Écologie ont permis « d'explicitier les objectifs et les modalités d'application de cet article 55 » et « d'aboutir à un dispositif opérationnel à proposer à l'ensemble des établissements français d'enseignement supérieur » (Plan Vert 2010).

Les établissements d'enseignement supérieur disposent donc désormais d'un dispositif opérationnel en deux parties :

- Le Canevas Plan Vert pour définir la politique de développement durable de l'établissement
- Le Référentiel Plan Vert pour évaluer la mise en œuvre de cette politique. Il devrait déboucher à terme sur un processus de labellisation.

**3. Pourquoi élaborer un Plan Vert à l'ENS** Selon le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, « les établissements d'enseignement supérieur ont, vis à vis de la société dans son ensemble, un rôle d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des valeurs sous-tendant le développement durable, permettant la protection et la valorisation de l'environnement, le développement économique et le progrès social, et rappelant notre responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures ». « Il en va de la compétitivité à court, moyen et long terme des écoles et universités françaises dans l'ordre international ».

En décidant d'élaborer son propre Plan Vert, l'École normale supérieure serait l'une des premières Grandes Écoles à s'investir concrètement dans son propre développement durable. En se constituant comme exemple pour les autres établissements français, son attractivité et sa compétitivité n'en seraient que renforcées, en portant notamment la dynamique du Plan Vert au sein de Paris Sciences et Lettres. Enfin, l'ENS pourrait à terme réaliser des économies conséquentes, grâce à un plan de rénovation thermique par exemple.

**4. Des exemples d'initiatives** Supélec et l'Université de Provence sont des établissements pionniers du Plan Vert. Leur démarche sera présentée.

**5. Réunir les acteurs** L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Vert doivent se faire de façon participative et démocratique. Il sera donc nécessaire de constituer un Comité de Développement Durable représentatif de l'ensemble des acteurs de l'ENS, appuyé par une personne officiellement « chargée de mission développement durable ». Son rôle sera de suivre la création du Plan Vert étape par étape et de favoriser la communication entre les services, les départements, les élèves et la Direction autour de cette thématique.

# 1 Introduction

En 1987, dans le rapport Brundtland, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement définit le développement durable comme *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* (Brundtland 1987). Cinq ans plus tard, le second Sommet de la Terre à Rio propose un plan de promotion du développement durable pour le XXI<sup>e</sup> siècle, connu sous le nom d'Agenda 21. Il s'agit d'un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants ou des usagers d'une entité, à renforcer son attractivité et à économiser les ressources naturelles. L'Agenda 21 regroupe ainsi des actions portant sur les trois « piliers » du développement durable : le progrès économique, la préservation de l'environnement et la justice sociale (Sommet de Rio). Toute décision durable doit être prise en intégrant ces trois aspects sans aucune préférence : le développement durable ne saurait ainsi se réduire à sa seule dimension environnementale.

À la suite de la conférence de Rio, la France se dote d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) dont la première version couvrant la période de 2003 à 2008 est suivie d'une seconde version 2009-2013. La SNDD offre aux pouvoirs publics et aux acteurs privés un cadre de référence et d'orientation pour développer leur Agenda 21, en définissant 9 axes stratégiques (Premier Ministre 2010) :

- Production et consommation durables,
- Éducation et formation,
- Recherche et développement,
- Gouvernance,
- Changement climatique et énergie propre,
- Transports et mobilité durables,
- Conservation et gestion des ressources naturelles,
- Santé publique, prévention et gestion des risques,
- Inclusion sociale, démographie et immigration,
- Pauvreté dans le monde et défis internationaux en matière de développement durable.

À partir d'une consultation de représentants de l'État et de la société civile, le Grenelle de l'environnement, lancé dans la presse le 6 juillet 2007, a débouché sur deux lois. La loi Grenelle 1, promulguée le 3 août 2009 (Grenelle 1 2009), fixe les grandes orientations de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat dans le souci de préserver l'environnement et le climat. La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, *portant engagement national pour l'environnement* (Grenelle 2 2010) fixe la mise en œuvre technique du Grenelle 1.

Le Plan Vert est une déclinaison de la SNDD appliquée aux établissements d'enseignement supérieurs rendue obligatoire par l'article 55 de la Loi Grenelle 1. Il vise à l'intégration de toutes les dimensions du développement durable dans l'activité même des universités et des Grandes Écoles, aussi bien au niveau de leurs actions pédagogiques et de recherche que de leur gouvernance. Le Plan Vert s'inscrit dans une stratégie de cohérence et de reconnaissance nationale et européenne. En effet, la perspective d'une labellisation reposant sur des critères de durabilité et pouvant être reconnue dans un futur classement européen des établissements d'enseignement supérieur est une considération à ne pas négliger.

À la lecture de la Loi de Réforme des Universités (LRU 2007) et des missions du développement durable, plusieurs arguments justifient la forte implication des établissements d'enseignement supérieur pour le développement durable, rappelés dans la trame du Plan Vert (Plan Vert 2010). Vis-à-vis de la société dans son ensemble, ces établissements ont un rôle d'exemplarité (Premier Ministre 2008) dans l'impulsion et la promotion des valeurs sous-tendant le développement durable. Ce rôle est déterminant dans la construction de la pensée des responsables de demain dont les décisions engageront l'avenir de tous les habitants de la planète face à des enjeux écologiques, économiques et sociaux des plus vitaux. Les établissements d'enseignement supérieur ont donc un véritable devoir d'entraînement tant auprès de leurs étudiants et de leur personnel qu'après des entreprises, des collectivités et de leur propres fournisseurs. *Il incombe à l'enseignement supérieur la tâche essentielle de contribuer à définir la manière dont les générations futures apprennent à faire face aux complexités du développement durable* (UNESCO 2005–2014).

## 2 Le Plan Vert

### 2.1 Deux outils pour élaborer le Plan Vert

**Définition** Le Plan Vert tel que défini à l'article 55 de la loi Grenelle 1 est véritablement un « Plan de stratégie de développement durable » ou un « Agenda 21 » adapté aux établissements d'enseignement supérieur, qui peut conduire à une labellisation. C'est un dispositif opérationnel en deux parties :

- Tout d'abord, l'établissement doit définir sa politique de développement durable à l'aide du Canevas Plan Vert, qui est un modèle de stratégie de développement durable qu'il peut adapter à ses propres réalités. Ce Canevas reprend les 9 défis-clés de la Stratégie Nationale du Développement Durable pour 2009-2013 (telle que portée par le Commissariat Général au Développement Durable au sein du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) et les décline à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur.
- Dans un second temps, l'établissement a recours au Référentiel Plan Vert pour évaluer la mise en œuvre de sa politique de développement durable. Cet outil répertorie sous la forme d'un tableur l'ensemble des actions en faveur du développement durable pouvant être menées dans un établissement d'enseignement supérieur et distingue pour chacune d'entre elles 5 « niveaux » d'efforts. Il permet ainsi à l'établissement de se fixer des objectifs progressifs dans le but d'atteindre à terme le meilleur niveau pour chaque type d'action. Le référentiel Plan Vert est également utilisé au tout début de la mise en place du Plan Vert pour effectuer un diagnostic de développement durable de l'établissement. Véritable outil de pilotage de la stratégie développement durable de l'établissement, il a fait l'objet d'une expérimentation par près de 70 établissements volontaires (universités et Grandes Écoles) entre octobre 2009 et juin 2010.

### 2.2 Utilisation conjointe des deux outils

Le Canevas Plan Vert reprend un par un les défis énoncés dans la Stratégie Nationale du Développement Durable, et propose pour chacun d'eux des mesures pouvant être intégrées au Plan Vert de l'établissement. Il mentionne également les chapitres du Référentiel Plan Vert concernés, pour permettre une utilisation plus facile des deux outils en parallèle.

Le tableau ci-dessous propose pour chaque défi un ou plusieurs exemples particulièrement intéressants pour l'École normale supérieure, afin de mieux comprendre l'articulation entre Canevas et Référentiel Plan Vert. Ces exemples sont extraits du document ministériel (Plan Vert 2010) et ne constituent que des illustrations des objectifs possibles que peut se donner l'ENS.

Défi	Extraits de la SNDD	Objectifs pouvant figurer dans le Plan Vert	Correspondances Référentiel Plan Vert
<p><b>Défi 1 : Consommation et production durables</b></p>	<p>Atteindre en 2012, 20% de produits biologiques dans la restauration collective publique.</p> <p>Réduire d'ici 2013, la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant.</p> <p>Recycler d'ici 2012, 75% des emballages ménagers contre 60% en 2006.</p>	<p>Passer à 20% de produits biologiques et locaux en 2012 dans la restauration collective publique.</p> <p>Réduire de 2% la production de déchets (à périmètre constant).</p> <p>Valoriser 75% des déchets.</p>	<p>Mettre en place des actions pour favoriser une alimentation saine respectueuse de l'environnement et des hommes (machines à café équitables, menu bio à la cantine...).</p> <p>Mise en place d'une politique de gestion des flux d'impression.</p> <p>Mise en place d'actions pour optimiser le traitement de chacun des déchets.</p>
<p><b>Défi 2 / Société de la connaissance</b></p> <p><b>Éducation et formation</b></p> <p><b>Recherche et développement</b></p>	<p>Former les décideurs publics et privés aux enjeux du développement durable.</p> <p>Améliorer l'offre de formation tout au long de la vie et faciliter son accès.</p> <p>Soutenir la recherche et le développement pour lutter contre le changement climatique.</p>	<p>En 2017, tous les programmes pédagogiques de l'établissement devront obligatoirement intégrer la dimension développement durable.</p> <p>Tout le personnel devra être sensibilisé aux problématiques du développement durable.</p> <p>Développer des partenariats de recherche développement durable avec d'autres types d'établissements.</p> <p>Encourager les programmes de recherche liés au développement durable.</p>	<p>Création d'un pôle de formations spécialisées ou d'une école doctorale sur les questions du « développement durable ».</p> <p>Stages de formation pour inciter l'ensemble du personnel à intégrer le développement durable à ses activités quotidiennes.</p> <p>Partenariats extérieurs et internationaux sur les projets de développement durable.</p> <p>Incitation pour une transversalité des projets ou des programmes de recherche sur le développement durable au sein de l'établissement.</p>
<p><b>Défi 3 : Gouvernance</b></p>	<p>Mettre en œuvre les engagements du Grenelle relatifs à l'instauration d'une « démocratie écologique ».</p> <p>Traduire le devoir d'exemplarité des acteurs publics dans les gouvernances et les méthodes de travail.</p>	<p>Mettre en place un comité de pilotage Développement Durable composé de représentants de la direction, du personnel, des étudiants et d'associations d'élèves.</p> <p>Consacrer une partie du rapport annuel d'activités aux actions réalisées en faveur du développement durable.</p>	<p>Institution d'une structure dédiée, avec nomination de chargés de mission ou de responsables.</p> <p>Formalisation de l'engagement global de l'établissement (dans une charte ou un contrat quadriennal par exemple).</p>
<p><b>Défi 4 : Changement climatique et énergie</b></p>	<p>Objectif européen de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990.</p> <p>Porter à 23% en 2020 en France la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale.</p>	<p>Pour les bâtiments en rénovation : atteindre au moins l'étiquette B sur les 2 étiquettes énergie et climat.</p>	<p>Réalisation de l'audit énergétique des bâtiments.</p> <p>Amélioration du bâti pour lutter contre les déperditions de chaleur.</p> <p>Actions en faveur d'une augmentation du mix énergétique.</p>

Défi	Extraits de la SNDD	Objectifs pouvant figurer dans le Plan Vert	Correspondances Référentiel Plan Vert
<b>Défi 5 : Transport et mobilité durables</b>	D'ici 2012, augmenter de 25% la part du fret non routier et non aérien.  Promouvoir des pratiques de mobilité plus durable pour les personnes et les biens en favorisant la proximité.	Atteindre un objectif de neutralité carbone dans le cadre des déplacements sur les activités d'enseignement et de recherche.	Réalisation d'un Plan de Déplacement Campus.  Actions pour favoriser la réduction des déplacements professionnels (télétravail...).
<b>Défi 6 : Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles</b>	Stopper la perte de la biodiversité sauvage et domestique.	Réduire la consommation en eau de l'établissement.  Ne pas utiliser de pesticides dans les jardins  Utiliser 100% de papier issu de forêts durablement gérées.	Actions pour la préservation des ressources en eau  Actions pour la protection de la biodiversité (l'ENS est déjà à un bon niveau avec ses ruches)  Mise en place d'une gestion écologique des espaces verts
<b>Défi 7 : Santé publique, prévention et gestion des risques</b>	Dès 2010, viser 15 microgrammes au m <sup>3</sup> de particules fines dans l'air et les atteindre obligatoirement en 2015.  D'ici 2012, résorber les points noirs du bruit les plus dangereux pour la santé.	S'assurer que l'établissement est en règle avec le taux de particules fines dans l'air autorisé.  Sensibiliser 100% des étudiants aux risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.	Existence d'une politique de prise en charge des risques sanitaires et des addictions en direction des étudiants et du personnel.  Actions en faveur d'une alimentation saine et équilibrée.
<b>Défi 8 : Démographie, immigration, inclusion sociale</b>	Compter 6% de travailleurs handicapés dans les entreprises de plus de 20 salariés.	Embaucher des personnes handicapées à hauteur de 6% des effectifs.  Être représentatif de la société française en terme de catégories socio-professionnelles, genre, minorité visible et handicap pour les étudiants et le personnel.  S'assurer que 100% des étudiants/salariés vivent au dessus du seuil de pauvreté.	Mise en place d'actions de solidarité en faveur des étudiants et du personnel.  Mise en place d'actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap.  Actions en faveur de l'offre de logements pour les étudiants
<b>Défi 9 : Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde</b>	Porter l'aide publique au développement à 0.7% du revenu national brut d'ici 2015 contre 0.39% en 2008.  Promouvoir le renforcement de la gouvernance mondiale en matière de développement durable.	30% des actions de solidarité et de coopération doivent être menées vers les pays en voie de développement.  Une cellule doit être dédiée à l'accueil et l'intégration des étudiants étrangers.	Investissement dans des projets de solidarité internationale.  Ouverture à l'international, notamment vers les pays en voie de développement.

## 3 L'exemple d'établissements pionniers

### 3.1 Université de Provence

Dans le paysage supérieur français, l'Université de Provence fait figure de modèle avec notamment la nomination d'une vice-présidente déléguée au développement durable dès juillet 2008. L'objectif est que les actions de l'ensemble du personnel et des étudiants de l'Université soient imprégnées d'une démarche de développement durable. (Université de Provence 2010).

**Motivations** Plusieurs raisons ont légitimé cet ancrage politique fort. Le passage à l'autonomie a été l'occasion de lancer une nouvelle réflexion sur la gestion des finances. Un impact économique significatif est attendu sur les frais généraux – d'autant plus que le parc immobilier est relativement ancien – ou encore les coûts de gestion et de valorisation des déchets. Par ailleurs, au niveau local, cet établissement a cherché à renforcer son image auprès de l'ensemble de ses partenaires : la région, les entreprises et les étudiants avec un gain d'attractivité.

**Fonctionnement** Le fonctionnement du Plan Vert dans son ensemble repose sur une organisation en groupe plénier auquel sont associés des groupes de travail en fonction des thématiques identifiées. Dans un souci de gouvernance, les différents membres de ces groupes proviennent du personnel de l'Université. Éclairé par ces groupes de travail et assisté par un groupe de pilotage, le groupe plénier définit des règles d'application du développement durable et participe à la rédaction du contrat quadriennal.

En complémentarité, une cellule « Développement Durable » a été constituée autour d'une vice-présidente déléguée au développement durable et de deux ingénieurs en développement durable. Le rôle de la vice-présidente est d'assurer la coordination, le soutien, l'évaluation et l'impulsion des projets de développement durable. En aucun cas elle ne se substitue à l'activité d'un service puisque son objectif est que les différents services s'approprient la démarche de développement durable.

**Actions** Pas moins de cinq actions majeures et faciles à mettre en œuvre ont été identifiées, portant sur :

- les déchets, avec la mise en place d'une collective sélective ;
- la consommation, avec le remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules basse consommation ;
- l'action sociale, avec l'élaboration d'un partenariat MGEN et un travail avec l'assistante sociale ;
- la formation, avec la mise en place d'un module pour les doctorants et le personnel ;
- l'énergie, avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, les premiers travaux des groupes thématiques ont conduit à proposer des axes de travail sur les déchets, les déplacements, les flux d'eau et d'énergie, les achats et la consommation, l'amélioration des conditions de travail et de vie, la formation et les actions avec les étudiants.

### 3.2 Supélec

Supélec est un autre établissement à faire figure de pionnier en matière de développement durable. Avec la création d'une commission spécialisée, il montre une volonté forte de s'engager dans la constitution d'un Plan Vert et la généralisation du développement durable dans l'ensemble de ses enseignements, de ses recherches et de ses activités administratives.

**Fonctionnement** En 2009, une Commission de Gestion Durable (CGD) a été mise en place. Constituée de 16 membres représentant l'ensemble des acteurs de l'établissement, cette commission a pour missions (Supélec 2009) :

- d'évaluer les projets pertinents pour le développement durable de l'École ;
- de définir les priorités parmi ces projets ;
- de se doter d'un Plan Vert ;
- de mettre en œuvre les projets ;
- d'en suivre le bon déroulement.

La partie opérationnelle de la CGD est constituée par cinq Comités de dix membres chacun. Ces comités se voient confier un cahier des charges et diffusent leurs informations à chaque réunion mensuelle de la Commission. Une des missions dévolues à la Commission est l'élaboration d'un Agenda 21, susceptible d'évoluer rapidement vers la définition d'un Plan Vert.

#### 3.2.1 Actions

Le développement durable à Supélec, même si son intégration dans un Plan Vert est au stade de la rédaction, fait cependant l'objet de bilans annuels. Le bilan 2009 (Supélec 2009) détaille les actions menées en 2008 dans les différents domaines liés au développement durable. En voici quelques exemples.

- gouvernance : émission de « Bilan Développement Durable », signature de la campagne « Campus Responsables », création de la CGD, rédaction d'un Plan Vert ;
- politique sociale et ancrage territorial : signature de la « Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence », politique de diminution des risques sanitaires et addictions, rénovation des espaces de vie et de travail, élaboration d'un plan Canicule, amélioration des capacités d'accueil du personnel et des étudiants handicapés, promotion de la parité ;
- enseignement et formation : intégration de modules de développement durable dans les programmes d'enseignement, constitution d'un mastère spécialisé ;
- activités de recherche : 10 % des projets de recherche dédiés au développement durable ainsi que deux chaires, financement de nombreux travaux et thèses ;
- gestion environnementale : installation de panneaux thermo-solaires, études de faisabilité de projets de rénovation du bâti et des toitures financés par l'Opération Campus, maîtrise de l'énergie avec contractualisation des économies engendrées, maîtrise de la consommation d'eau, généralisation du tri sélectif et du recyclage, interdiction des produits phytosanitaires.

## 4 Pour un Plan Vert à l'ENS Ulm

### 4.1 Stratégie : les étapes

#### 4.1.1 Créer un Comité de Développement Durable, appuyé par un poste permanent

Réaliser un Plan Vert dans un établissement tel que l'ENS est une tâche de grande ampleur qui ne pourra être menée à bien sans la constitution d'un Comité de Développement Durable, qui se réunirait régulièrement dans l'année. Ce Comité doit être un espace de réflexion, d'échange et de discussion entre les différents acteurs de l'École qui doivent donc nécessairement y être représentés. Les fonctions de ce Comité sont nombreuses : par la discussion et la mise en œuvre d'études, ce Comité devra se prononcer sur chaque composante et chaque étape du Plan Vert. Plus précisément, son rôle sera d'abord de rédiger une charte d'engagement de l'ENS et d'effectuer le diagnostic « développement durable » de l'ENS au moyen du Référentiel Plan Vert (voir section précédente). Par la suite, les fonctions de ce Comité seront de définir les différents objectifs du Plan vert ainsi que les moyens d'action pour y répondre. Par la suite, son rôle sera de veiller à la mise en œuvre des projets, d'en effectuer le suivi, la promotion et la diffusion.

Si les membres de ce Comité doivent être issus des différents organes de l'ENS, la nomination officielle d'un ou d'une « chargé(e) de mission développement durable » travaillant à temps plein sur le sujet est absolument nécessaire pour assurer la communication et l'organisation entre les différents acteurs, gérer les projets et les études impliqués par le Plan vert, et surtout, de nourrir les discussions par l'apport de nouveaux éléments au débat. Cette personne devra par conséquent avoir une très bonne connaissance du fonctionnement de l'établissement, être au contact permanent de ses différents services et départements, et interagir avec les différentes parties prenantes du Plan Vert.

#### 4.1.2 Faire le bilan des actions déjà réalisées

La première étape dans la création d'un Plan Vert est la réalisation par la Direction de l'École normale supérieure d'un véritable « diagnostic » de l'ENS à l'aide du Référentiel Plan Vert présenté ci-dessus. Ce bilan des actions déjà menées en faveur du développement durable devra être fait avec l'aide des différents services et organisations liées à l'École, parmi lesquelles figurent notamment l'association Ecocampus ENS, le CERES, le pôle PESU, et l'ensemble des parties prenantes du Plan Vert.

D'ores et déjà, l'association Ecocampus peut mentionner l'existence de l'AMAP « LegUlm », l'installation de 12 ruches sur les sites de Jourdan et Ulm, l'organisation de conférences sur le développement durable et ses enjeux, ses actions pour une amélioration de la gestion et du recyclage des déchets. Le CERES peut par exemple mettre en avant les ateliers d'élèves sur des sujets de développement durable, comme le Bilan Carbone de l'ENS ou la gestion des déchets dans différents services de l'ENS. Sur des volets sociaux, les actions que mène le pôle PESU sur les thématiques de l'intégration des personnes handicapées et l'égalité des chances ont toute leur place dans le Plan Vert.

#### 4.1.3 Élaborer et mettre en œuvre un Plan Vert

L'objectif du Plan Vert est de définir ou redéfinir la politique environnementale, économique et sociale de l'établissement, en impulsant à tous les niveaux des démarches de développement durable. Cette stratégie se déclinerait en différents champs et priorités d'action selon les 9 piliers de la Stratégie Nationale du Développement Durable, repris dans le Référentiel Vert.

L'association Ecocampus, après avoir contacté et discuté avec les élus élèves et étudiants au Conseil d'Administration, le CERES et le pôle PESU, a pu consigner plusieurs domaines dans lesquels une action en faveur du développement durable lui semble indispensable :



**Déchets et recyclage** Il est indispensable que l'ENS mette fin au contrat passé avec la société SEPUR, dont le travail a été déplorable, et choisisse rapidement un nouveau prestataire effectuant de façon sérieuse la collecte sélective et la valorisation des déchets. Tous les membres de la communauté normalienne devront être informés des consignes de tri. Celui-ci devra être mis en place sur tous les campus, y compris dans les internats. Le personnel de ménage sera associé à la mise en place de ce nouveau mode de collecte des déchets.

**Alimentation** Tout comme à l'Institut Pasteur, l'ENS pourrait proposer chaque semaine un ou plusieurs repas certifiés Agriculture Biologique, et/ou composés de produits frais de provenance locale, et/ou sans viande. La composition, le prix et la fréquence de ces repas seraient à déterminer en concertation avec le personnel du restaurant. L'association Ecocampus pourrait se charger d'effectuer une campagne de communication au moment de ces repas. D'autre part, les machines à café pourraient être approvisionnées avec des produits issus du commerce équitable. Selon le CERES, ces mesures pourraient tout à fait s'accompagner d'études portant sur leurs retombées écologiques, économiques et sociales, menées au cours d'ateliers d'élèves, et sous l'encadrement des enseignants du CERES.

**Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments** Limiter les pertes de chaleur, et par conséquent diminuer la consommation des bâtiments en améliorant leur efficacité énergétique, est un des piliers de la lutte contre le changement climatique. L'ENS se chauffe au gaz naturel, dont la combustion engendre des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc indispensable que les anciens bâtiments soient progressivement rénovés du point de vue thermique, jusqu'à atteindre l'étiquette environnementale B et que les nouvelles constructions, notamment celles prévues à Jourdan, soient dès à présent conçues afin de respecter les normes de qualité environnementale nécessaires pour atteindre l'étiquette A.

**Éducation et formation du personnel au développement durable** Comme elle le rappelle dans sa brochure de présentation, l'ENS, en tant qu'« établissement d'élite » et « l'un des plus prestigieux lieux d'enseignement supérieur et de recherche français » a le devoir de montrer l'exemple en matière de développement durable et de l'intégrer le plus efficacement possible à ses enseignements. Le pôle PESU et le CERES avancent plusieurs initiatives à mener parmi lesquelles une formation pour les nouveaux arrivants à l'ENS expliquant les concepts du développement durable et sa pratique au quotidien ; l'organisation d'ateliers d'élèves alliant des aspects pédagogiques à la production de données et d'études utiles à d'autres parties du Plan Vert ; la sensibilisation des enseignants du secondaire aux thématiques du développement durable afin d'enrichir et de compléter les programmes actuels.

**Transports** Plusieurs propositions ont été avancées pour diminuer les impacts environnementaux des transports. Si la neutralité carbone pour les déplacements d'enseignement et de recherche n'est pas envisageable dans l'immédiat, notamment en raison de la prédominance du transport aérien, le développement du télétravail et notamment le développement de la télé-conférence sont des possibilités que l'ENS ne devrait pas négliger. Par ailleurs, il serait utile de réfléchir sur les moyens d'inciter les membres du personnel à réaliser leurs déplacements domicile-travail par les transports en commun, notamment au moyen de remboursements.

**Amélioration de l'intégration des personnes handicapées** Si les mesures d'ordre environnemental sont généralement les plus évidentes lors de la réalisation d'une politique de développement durable, il ne faut pas oublier que les mesures sociales et économiques sont également au cœur d'une telle démarche. Il sera donc tout à fait légitime pour l'ENS d'intégrer dans son Plan Vert les actions qu'elle réalise en faveur de l'insertion des personnes handicapées. À ce sujet, le pôle PESU avance plusieurs propositions parmi lesquelles réfléchir à la mise en conformité des locaux aux normes de la loi Handicap, l'installation de matériel et d'infrastructures améliorant le cadre de vie pour les personnes handicapées, une amélioration de la communication sur le diplôme de l'ENS aux étudiants handicapés et la sensibilisation du personnel à ces thématiques.

**Égalité des chances** Sur cette thématique sociale, le pôle PESU et l'UNEF demandent la réalisation d'études sur la mixité sociale des étudiants et l'adoption d'objectifs sociaux en conséquence. Parmi leurs recommandations, plusieurs ont trait au diplôme de l'ENS qui pourrait devenir un puissant outil en faveur de l'égalité des chances dans le recrutement, à même de compenser les discriminations sociales liées au système des classes préparatoires, et dont la promotion dans les universités, les salons et forums de l'enseignement supérieur mériterait d'être amplifiée. Par ailleurs, la création d'un fonds de solidarité, que défend l'UNEF, est une nécessité pour améliorer la cohésion sociale du personnel étudiant.

## 4.2 Acteurs

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Vert doivent absolument être des démarches participatives et démocratiques, associant des représentants de tous les acteurs de l'ENS par exemple au sein d'un Comité Développement Durable (tel que mentionné précédemment) réuni autour d'un ou une chargé(e) de mission développement durable. L'association Ecocampus est de son côté prête à :

- accompagner et aider cette personne et ce comité tout au long de leur travail, par exemple en participant à la réalisation du « diagnostic développement durable » de l'ENS, en organisant des enquêtes auprès des élèves ou encore en proposant de façon argumentée des idées de moyens pour progresser,
- mener une campagne de sensibilisation spécifique « Plan Vert » auprès des élèves,
- continuer, comme elle l'a fait depuis maintenant deux ans, à mener des actions ponctuelles en faveur du développement durable à l'ENS (AMAP, ruches, Newsletter, Semaines thématiques etc.).

Le CERES s'est déclaré prêt à :

- assurer une partie des objectifs de formation et d'enseignement au développement durable
- participer à la réalisation de diagnostics et d'études sur les thématiques environnementales du Plan Vert, notamment au moyen d'ateliers d'élèves. Les thématiques avancées ont été les émissions carbone, les dépenses énergétiques, le traitement des déchets, la consommation d'aliments issus de l'agriculture biologique, l'utilisation de produits d'entretien à faible impact environnemental

Le pôle PESU est prêt à :

- participer à la constitution d'une base de données et la réalisation d'études socio-économiques liées aux thématiques d'intégration des personnes handicapées et d'égalité des chances
- communiquer et sensibiliser le personnel à ces thématiques.

### 4.3 Financement

Soumis généralement à des coûts immédiats ou à très court terme et des bénéfices à long terme, le financement d'un Plan Vert est loin d'être une chose aisée. Un Plan Vert doit être considéré comme un outil offrant de nombreuses opportunités de développement de l'École.

La rentabilité à long-terme des projets de développement durable, provenant notamment des économies d'énergie réalisées, justifie le financement de ces projets, souvent sous la forme de partenariats public-privé. Ainsi l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines a signé un contrat avec un ensemble d'entreprises pour améliorer les performances écologiques de ses bâtiments (AEDD 2009). Ce contrat est estimé à 100 millions d'euros sur 30 ans et entièrement financé par les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux de rénovation.

## 5 Conclusion

Inspiré directement de la Stratégie Nationale de Développement Durable et rendu obligatoire par l'article 55 de la loi Grenelle 1, le Plan Vert est un outil de promotion, de réalisation et d'évaluation du développement durable conçu pour les établissements d'enseignement supérieur. Autour des cinq axes de la gouvernance, de la politique sociale et de l'ancrage territorial, de l'enseignement et de la formation, des activités de recherche et de la gestion environnementale, le Plan Vert permet aux établissements de définir une stratégie globale basée sur des objectifs et des plans d'action. Le Plan Vert est l'occasion d'impliquer l'ensemble du personnel dans des projets communs et s'appuie sur la constitution d'une commission chargée de son bon déroulement. Enfin, le Plan Vert peut s'auto-financer par les économies qu'il génère et constitue en cela un instrument majeur pour attirer des partenariats public-privé avec des entreprises désireuses de renforcer leur stratégie de développement durable.

L'École normale supérieure a beaucoup à gagner dans l'élaboration d'un Plan Vert. Outre le fait qu'il constitue un argument fort pour la promotion du campus Paris Sciences-Lettres en créant des synergies efficaces entre les différentes actions environnementales, sociales et économiques menées séparément depuis plusieurs années, le Plan Vert serait un excellent atout pour l'image et l'attractivité de notre École tant au niveau local qu'à des niveaux européen et international.

## Références

- Agence Environnement Développement Durable AEDD : Les écocampus, quels enjeux, quels moyens, quel pari pour l'avenir? *Journée Universités – Entreprises sur le développement durable du 2 juin 2009*, 2009.
- G.H. BRUNDTLAND : Notre avenir à tous. *Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies*, 1987.
- GRENELLE 1 : Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, 2009. URL <http://www.legrenelle-environnement.fr/Loi-Grenelle-1,74.html>.
- GRENELLE 2 : Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, 2010. URL <http://www.legrenelle-environnement.fr/Presentation-de-la-loi-Grenelle-2.html>.
- LRU : Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, 2007.
- PLAN VERT : Un canevas « Plan Vert » et un référentiel « Plan Vert » pour aider les établissements à mettre en œuvre l'article 55 de la loi Grenelle 1. *Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable (REFEDD), Conférence des Grandes Écoles (CGE), Conférence des Présidents d'Université (CPU)*, 2010. URL [http://www.cge.asso.fr/Societe/plan\\_vert.pdf](http://www.cge.asso.fr/Societe/plan_vert.pdf).
- PREMIER MINISTRE : Circulaire n° 5351 du 3 décembre 2008 ayant pour objet l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, 2008. URL <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/IMG/031208.pdf>.
- PREMIER MINISTRE : Stratégie nationale de développement durable 2010-2013, 2010. URL [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD\\_index.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD_index.pdf).
- SOMMET DE RIO : Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement. *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, Sommet de la Terre, 3-14 juin 1992*.
- SUPÉLEC : Développement Durable, Bilan 2009, 2009. URL [http://www.supelec.fr/offres/file\\_inline\\_src/428/428\\_P\\_18763\\_6.pdf](http://www.supelec.fr/offres/file_inline_src/428/428_P_18763_6.pdf).
- UNESCO : Décennie pour l'Éducation en vue du Développement Durable. 2005-2014. URL <http://www.unesco.org/fr/higher-education/reform/sustainable-development/>.
- UNIVERSITÉ DE PROVENCE : Plan Vert de l'Université de Provence, 2010. URL <http://dd.univ-provence.fr/pdf/Plan-vert-UP-07-2010.pdf>.